

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Syndicat Mixte

« Yon et Vie »

SEANCE DU 19 MAI 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATIOU

***Membres représentants de La Roche sur Yon Agglomération et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.***

**Titulaires présents** : ABDALLAH Malik - ALLAIN Sébastien - AUBIN-SICARD Anne – BATIOU Jean-Louis - BESSEAU Jacques - BLANCHARD Joël - BOUARD Luc - BRUNAUD-SEGUIN Nathalie - CHABOT Jean-Marie - CHAMARD Jean-Marie - DREILLARD Bruno - DURAND Patrick - DURAND Sylvie - FAVREAU Laurent – FOUNINI Caroline - GABORIAU Philippe - GABORIEAU Roger - GUERINEAU Jean-Michel - GUILLEMAND Marlène - HERVOUET Daniel - LEJEUNE Patricia - MANDELLI Didier - PEROYS Jacques - PERRIN Bernard - PLISSON Régis - PLISSONNEAU Guy - POIRIER-COUTANSAIS Geneviève - QUENAULT Bernard - RIVOISY Gérard - SOULARD Joël - STAUB Anne-Cécile.

**Absents donnant pouvoir** :

DARNICHE Philippe donne pouvoir à FAVREAU Laurent - GOSELIN Nathalie donne pouvoir à BOUARD Luc - GUERET Jany donne pouvoir à PEROYS Jacques - GUYAU Luc donne pouvoir à CHABOT Jean-Marie - PORTE Philippe donne pouvoir à QUENAULT Bernard - RABILLER Patricia donne pouvoir à GABORIEAU Roger - REGNAULT Pierre donne pouvoir à SOULARD Joël - SIMON Anne-Sophie à PLISSON Régis.

**Absents** : AUNEAU Jean-Yves - BARRÉ-IDIER Bernadette - DAVID Yannick - FAGOT Anne-Sophie – FERRE Michel - GARNON Emmanuel - POTHIER Franck - RAYNAUD Françoise - ROTUREAU Jacky.

**Secrétaire de séance** : Régis PLISSON.

*Date de la convocation : 12 mai 2016*

**N°4 – Arrêt du SCoT du Pays Yon et Vie**

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie a été approuvé le 11 décembre 2006. Premier SCoT approuvé du département, il a défini des orientations générales à l'échelle du Pays, en matière d'aménagement, d'habitat, d'économie, de déplacements et d'environnement.

Au-delà des habitudes prises de réflexions collectives, le SCoT en vigueur a permis aux élus des 23 communes d'aborder les problèmes d'aménagement à l'échelle du bassin de vie et, par l'intermédiaire des avis donnés sur les documents d'urbanisme des communes par le Syndicat Mixte, de faire évoluer les pratiques en termes :

- de ralentissement de l'urbanisation en dehors des bourgs,
- de réflexion sur l'étalement urbain, la densité et les nouvelles formes urbaines,
- de préservation de l'espace rural,
- de prise en compte des corridors écologiques,
- d'intégration des déplacements dans les politiques d'aménagement.

Dans un contexte démographique en forte évolution, le développement dynamique de la Vendée au cours de ces 10 dernières années a conduit à une consommation d'espace plus de 2 fois plus forte que la moyenne française. Avec l'arrivée de 240 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 (d'après les projections INSEE), ce constat prégnant était susceptible de s'accroître encore dans les années à venir.

Afin de poursuivre un développement durable du territoire, il était donc primordial de gérer l'espace de manière économe. L'habitat, les activités économiques, les infrastructures, les services,... sont consommateurs d'espace ; l'enjeu est de concilier le développement de l'habitat et des activités (économiques, culturelles, sportives, etc.) avec la préservation du cadre de vie, des sites, des paysages et des zones agricoles et naturelles.

Le Pays Yon et Vie, qui contribue de façon importante au dynamisme de la Vendée, parce qu'il représente un pôle d'emploi majeur, doit s'appuyer sur son SCoT pour en faire un outil d'organisation et de gestion de l'espace, en prévoyant une répartition adaptée et géographiquement équilibrée des différentes activités.

En ce sens, les élus du Pays Yon et Vie ont souhaité réviser leur document pour en faire un véritable outil d'orientation des politiques publiques d'aménagement.

Si le périmètre du SCoT restait inchangé, le paysage institutionnel local avait été par ailleurs modifié avec la transformation de la Communauté de Communes du Pays Yonnais en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Enfin, le paysage réglementaire avait quant à lui aussi notablement évolué depuis l'approbation du SCoT, avec la publication de la loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2. Le rôle du SCoT étant désormais affirmé comme outil prioritaire de définition et de mise en cohérence des politiques territoriales, tandis que l'ancien Document d'Orientations Générales devait être transformé en Document d'Orientation et d'Objectifs à visée plus opérationnelle.

### **De nouveaux objectifs :**

La révision du SCoT vise, au-delà des obligations de la loi, les grands objectifs suivants :

- changer les modes d'aménagement traditionnels en limitant l'étalement urbain pour préserver les espaces agricoles et naturels,
- inciter à la diversification de l'habitat, en lien avec les programmes locaux de l'habitat des intercommunalités, en favorisant la mixité sociale, et en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espace, et en utilisant toutes les possibilités du renouvellement urbain,
- intégrer dans tous les domaines de l'aménagement (habitat, équipements, économie...) les principes du développement durable pour une meilleure cohérence entre développement urbain, politiques de déplacement et d'environnement,
- définir, dans le prolongement de l'étude sur les espaces naturels et en lien avec le Contrat Nature, une véritable trame verte et bleue, pour la protection et la mise en valeur des espaces nécessaires à la biodiversité,
- doter le Pays d'un Document d'Aménagement Commercial qui définit des objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, ainsi que les localisations préférentielles des commerces en lien avec les exigences d'aménagement du territoire,
- permettre le développement du tissu et des activités économiques en optimisant l'utilisation de l'espace en lien avec les politiques en matière de déplacement,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la consommation de l'énergie et valoriser les énergies renouvelables, en lien avec les préconisations du Plan Climat du Pays Yon et Vie.

### **Déroulement de la procédure de révision du SCoT du Pays Yon et Vie :**

La procédure de révision du SCoT du Pays Yon et Vie s'est déroulée de février 2012 à mai 2016 :

- Phase DIAGNOSTIC de février 2012 à juillet 2013, avec un séminaire de restitution du diagnostic le 4 juillet 2013 à destination des élus, du conseil de développement et des partenaires locaux,
- Phase PADD de juillet 2013 à juillet 2015, avec un débat sur le PADD au comité syndical du 9 juillet 2015 et une soirée d'échanges le 16 octobre 2015 à destination des élus, du conseil de développement, des partenaires locaux et ouverte au public,
- Phase DOO et ARRET de juillet 2015 à mai 2016, avec 2 réunions publiques les 21 et 27 avril 2016 au Poiré sur Vie et à La Roche sur Yon présentant le DOO.

### **Composition du projet de SCoT du Pays Yon et Vie :**

Conformément à l'article L141-2 du code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- Le rapport de présentation en 4 volumes : V1 diagnostic et enjeux ; V2 état initial de l'environnement, V3 articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes ; évaluation des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement ; résumé non technique de l'évaluation environnementale ; indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT ; V4 explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

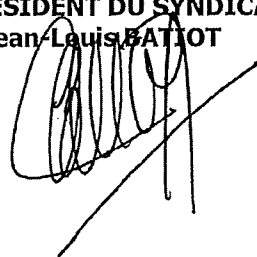
Vu le Code Général des collectivités territoriales  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L131-1, L131-3, L143-17 à L143-27, et L143-20,  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 autorisant la création du Syndicat Intercommunal Yon et Vie  
Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juin 2002 autorisant le périmètre d'étude du Pays Yon et Vie  
Vu l'arrêté du Préfet de Vendée portant approbation du périmètre de SCoT en date du 8 juillet 2002  
Vu la délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2006 approuvant le SCoT du Pays Yon et Vie  
Vu la délibération du comité syndical en date du 2 février 2012 prescrivant la mise en révision du SCoT  
Vu le compte-rendu du comité syndical du 9 juillet 2015 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en application de l'article L 122-8 du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du comité syndical en date du 19 mai 2016 tirant le bilan de la concertation,  
Vu le dossier d'arrêt du SCoT présenté,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De transmettre le projet de SCoT pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, au Préfet, à la Région des Pays de la Loire, au Département de la Vendée, à La Roche sur Yon Agglomération en tant qu'autorité organisatrice de transport au sens de l'article L.1231-10 du code des transports et en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH), aux chambres consulaires, aux communes et aux groupements de communes membres de l'établissement public, aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes. Ces avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de Schéma ;
- De procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, aux sièges de La Communauté de Communes Vie et Boulogne, de La Roche sur Yon Agglomération, ainsi qu'aux mairies des communes membres concernées, et aux autres modalités d'affichage prévues à l'article R 143-15 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'une enquête publique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, adopte cette question à l'unanimité des présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYNDICAT  
Jean-Louis BATTIOT



Envoyé en Préfecture le 20/05/16  
Reçu en Préfecture le 20/05/16  
Affiché le 23/05/16



PREFECTURE DE LA VENDEE

20 MAI 2016

COURRIER ARRIVE